



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250217-2025041-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/041

Portant sur l'occupation du square Loussot le samedi 22 mars

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'APPEL du lycée Saint Esprit en date du 12 février 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'organiser un Laser Tag, l'association APPEL du lycée Saint Esprit occupera le square Loussot le samedi 22 mars 2025, de 14h00 à 20h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 17 février 2025

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 19/02/2025

Et de la publication, le 19/02/2025

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS

